



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-106

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-08-23-00003 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2022-33 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, CODAMUPS Jura (10 pages)

Page 4

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2022-05-23-00029 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **??**l'EARL GIRARDEAU à Toutenant (1 page)

Page 15

BFC-2022-05-24-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **??**M. Alexandre TOUILLON à Clessy (1 page)

Page 17

BFC-2022-04-28-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **??**Mme Mathilde SUTTER à Eckbolsheim (67) (1 page)

Page 19

BFC-2022-05-24-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE VAUPRÉ à Solutré-Pouilly (1 page)

Page 21

BFC-2022-05-03-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA FERME D'AUTRE-FOY à Sainte-Foy (1 page)

Page 23

BFC-2022-03-15-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEV BESSON à Solutré-Pouilly (1 page)

Page 25

BFC-2022-05-24-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Anthony JOLY à Saint-Julien-de-Civry (1 page)

Page 27

BFC-2022-05-25-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Fanny DUMONT à Buxy (1 page)

Page 29

BFC-2022-05-20-00078 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA PONDEUSE à Bonnay (1 page)

Page 31

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-09-01-00001 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté (12 pages)

Page 33

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-08-31-00001 - Arrêté n°22-500 BAG modifiant l'arrêté relatif au fonctionnement, à la composition et à la désignation des membres de la commission régionale des qualifications de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)

Page 46

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-23-00003

Arrêté ARSBFC/DCPT/2022-33 portant
désignation des membres du comité
départemental de l'aide médicale urgente,
CODAMUPS Jura

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-33

Portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS)

Le Directeur Général de l'ARS

Le Préfet du Jura

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif partiellement abrogé par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. Pierre PRIBILE ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du Préfet du Jura, M. Serge CASTEL ;

1

Vu l'arrêté n° 2022-26 en date du 28 juin 2022, portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Vu les propositions des organismes représentés conformément aux dispositions de l'article R.6313-1-1 du code de la santé publique,

ARRESENT

Article 1^{er} : L'arrêté 2022-26 est abrogé.

Article 2 : La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Jura est fixée comme indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports est présidé conjointement par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

Article 4 : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 5 : Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 6 : Le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires. Leur composition est indiquée en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le comité établit son règlement intérieur.

Article 8 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence Régionale de Santé.

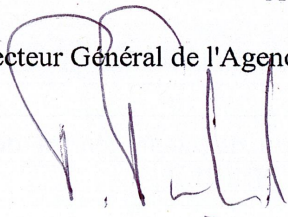
Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Monsieur le Préfet du Jura, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, Madame la Déléguée Départementale du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

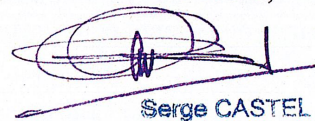
A Lons le Saunier, le 23 août 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,



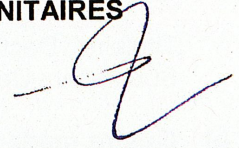
Pierre PRIBILE

Le Préfet,


Serge CASTEL

ANNEXE 1

MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES « CODAMUPS TS »



1. Des représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :

Titulaire : Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ

Suppléante : Madame Françoise VESPA

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

Titulaire : Madame Chantal MARTIN, Maire d'Ardon

Suppléant : Monsieur Jean-François DEMARCHI, Maire de CHASSAL-MOLINGES

2. Des partenaires de l'aide médicale urgente :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente, un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département et un médecin référent au sein du centre régional de régulation d'appel :

Docteur Gisèle RENAUD, médecin responsable du SAMU

Docteur Sylvain GIBEY, médecin responsable du SMUR

Docteur Jean-Marc LABOUREY, référent CRAA15

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur du Centre Hospitalier Jura Sud

c) Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant

Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Jura

d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant

Monsieur le Colonel Hors Classe Hervé JACQUIN

e) Le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours

Madame le Médecin Hors Classe Annabelle CARRON

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

Titulaire : Capitaine Frédéric TISSERANT

Suppléant : Capitaine Antoine HALGAIN

3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : Docteur Marie-Colette VUILLEMEY
Suppléant : Docteur Cécile SCHWETTERLE

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

Titulaire : Docteur Pascal GOFFETTE
Suppléant : non désigné
Titulaire : non désigné
Suppléant : non désigné
Titulaire : non désigné
Suppléant : non désigné
Titulaire : non désigné
Suppléant : non désigné

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

Titulaire : Monsieur Frédéric BADOT
Suppléant : Monsieur Jérôme VIENNET

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Titulaire : en cours de désignation
Suppléant : en cours de désignation
Titulaire : en cours de désignation
Suppléant : en cours de désignation

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :

Pas de représentant dans le département pour le Syndicat des Urgentistes de l'Hospitalisation privée

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Titulaire : Docteur Mohamed EL OUAZZANI, membre de l'ACORELI
Suppléant : Docteur Alain GUSCHING, membre de l'ACORELI

Titulaire : en cours de désignation, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude
Suppléant : en cours de désignation, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude

Titulaire : en cours de désignation, représentant l'Association Urgences Médicales de Dole

Suppléant : en cours de désignation, représentant l'Association des Urgences Médicales de Dole

Titulaire : en cours de désignation, représentant de l'Association des Médecins Libéraux de Champagnole

Suppléant : en cours de désignation, représentant de l'Association des Médecins Libéraux de Champagnole

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : en cours de désignation

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Titulaire : Monsieur Samuel VILCOT, directeur de la Polyclinique du Parc à DOLE, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

Suppléant : Monsieur Pierre-Guillaume YEME, Directeur de la Clinique du Jura à LONS LE SAUNIER, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

Titulaire : Monsieur Eric BARTHET, représentant la (FEHAP)

Suppléant : en cours de désignation

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Titulaire : Monsieur Hervé MARAUX, gérant des Ambulances Champagnolaises, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : Monsieur Jean BALAY, gérant des Ambulances Masuyer, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : Monsieur Yves BAILLY MAITRE gérant des Ambulances des 4 villages, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

Suppléant : Monsieur Jean FONTAINE, ambulances Bresse Revermont, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

Titulaire : Madame Maud DUPUIS, gérante des Ambulances DUPUIS, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS)

Suppléant : en cours de désignation

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : Didier GRANDPERRET

Suppléant : Charline MARGUERON

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : Monsieur Jean-Christophe BOURGEOIS
Suppléant : Madame Isabelle THEVENET

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : Mélanie BEDNAROWICZ
Suppléant : Rodolphe POURTIER

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Titulaire : Laurence PROST-DAME
Suppléant : Benoît GAILLARD

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes :

Titulaire : Docteur Jacques MARTEL
Suppléant : Docteur Gilles CICOLINI

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Docteur Catherine SINTUREL

4. Un représentant des associations d'usagers :

Titulaire : Monsieur Michel BLEUZE
Suppléant : en cours de désignation

ANNEXE 2

MEMBRES DU SOUS COMITE MEDICAL

1. **Des partenaires de l'aide médicale urgence :**

a) **Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente dans le département :**

Docteur Gisèle RENAUD, SAMU Centre Hospitalier LONS LE SAUNIER

b) **Un médecin responsable de structures mobile d'urgence et de réanimation dans le département**

Docteur Sylvain GIBEY, SMUR Centre Hospitalier DOLE

c) **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :**

Madame le Médecin Hors Classe Annabelle CARRON

2. **Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

a) **Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**

Titulaire : Docteur Marie-Colette VUILLEMEY

Suppléant : Docteur Cécile SCHWETTERLE

b) **Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**

Titulaire : Docteur Pascal GOFFETTE

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : en cours de désignation

c) **Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :**

Titulaire : Monsieur Frédéric BADOT

Suppléant : Monsieur Jérôme VIENNET

d) **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : en cours de désignation

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :

Pas de représentant dans le département pour le Syndicat des Urgentistes de l'Hospitalisation privée

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Titulaire : Docteur Mohamed EL OUAZZANI, membre de l'ACORELI

Suppléant : Docteur Alain GUSCHING, membre de l'ACORELI

Titulaire : en cours de désignation, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude

Suppléant : en cours de désignation, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude

Titulaire : en cours de désignation, représentant l'Association Urgences Médicales de Dole

Suppléant : en cours de désignation, représentant l'Association des Urgences Médicales de Dole

Titulaire : en cours de désignation, représentant de l'Association des Médecins Libéraux de Champagnole

Suppléant : en cours de désignation, représentant de l'Association des Médecins Libéraux de Champagnole

ANNEXE 3

MEMBRES DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES

1. Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente dans le département :

Docteur Gisèle RENAUD
Docteur Jean-Marc LABOUREY, référent CRAA15

2. Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant

Colonel Hors Classe Hervé JACQUIN

3. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

Madame le Médecin Hors Classe Annabelle CARRON

4. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

Titulaire : Capitaine Frédéric TISSERANT
Suppléant : Capitaine Antoine HALGAIN

5. Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Titulaire : Monsieur Hervé MARAUX, gérant des Ambulances Champagnolaises, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Jean BALAY, gérant des Ambulances Masuyer, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Yves BAILLY MAITRE gérant des Ambulances des 4 villages, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

Suppléant : Monsieur Jean FONTAINE, ambulances Bresse Revermont, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

Titulaire : Madame Maud DUPUIS, gérante des Ambulances DUPUIS, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS)

Suppléant : *en cours de désignation*

Pas de représentant dans le département pour la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers FNAA

6. Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur du Centre Hospitalier Jura Sud

7. Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Aucun dans le Jura

8. Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : Didier GRANDPERRET
Suppléant : Charline MARGUERON

9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

A désigner lors de la première séance du CODAMUPS TS

b) Un médecin d'exercice libéral :

A désigner lors de la première séance du CODAMUPS TS

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-23-00029

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de
l'EARL GIRARDEAU à Toutenant



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL GIRARDEAU
5 bis route de St Didier
71350 Toutenant

Mâcon, le 23 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022137

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,66 ha situés sur la commune de ST DIDIER EN BRESSE (A209, A210), exploités par M. BOULEY Jean-Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 avril 2022 sous le n° 2022137.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 août 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-24-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de
M. Alexandre TOUILLON à Clessy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

TOUILLON Alexandre
234 rue du Bois
71130 Clessy

Mâcon, le 24 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022148

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 29,29 ha situés sur les communes de :

- GUEUGNON : B31, B32, B433, B435, B500, B11, B155,
 - RIGNY-SUR-ARROUX : AM13, AM14, AM15, AM16, AM21, AM22, AM24,
- exploités par EARL ELEVAGE CHASSEPOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 février 2022 sous le n° 2022148.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 juin 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-28-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de
Mme Mathilde SUTTER à Eckbolsheim (67)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

SUTTER Mathilde
28 rue de la Chênaie
67201 Eckbolsheim

Mâcon, le 28 avril 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022111

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 avril 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,85 ha situés sur la commune de LAIZY (E201, E202, E203, E204, E205, E206, E207, E208, E219, E277, E278, E279, E280, E281, E282) , exploités par Monsieur GORLIER Boris.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 avril 2022 sous le n° 2022111.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 août 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-24-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE
VAUPRÉ à Solutré-Pouilly



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DOMAINE VAUPRE
Impasse du Clos
71960 Solutré Pouilly

Mâcon, le 24 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022149

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,61 ha situés sur la commune de **SOLUTRE-POUILLY** (D285, B811), exploités par M. **BONIN** Christophe.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 février 2022 sous le n° 2022149.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 juin 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-03-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA FERME
D'AUTRE-FOY à Sainte-Foy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL LA FERME D'AUTRE-FOY
Le bourg, 1
71110 Sainte-Foy

Mâcon, le 3 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022086

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 décembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 34,97 ha situés sur les communes de BRIANT (E55, E56, E57, E58, E59, E60, E61, E62, E63, E64, E55, E56, E57, E58, E59, E60, E61, E62, E63, E64), SAINT-JULIEN-DE-JONZY (A156, A274, A276, A292) et SAINTE-FOY (A62, A69, A1, C41, C43, D129, D130, D305, D306, E26, F59, F66, F110, F112, F114, F119, F145, F305), exploités par GAEC NORTIER JOEL ET C.

Votre dossier a été enregistré complet au 1 mai 2022 sous le n° 2022086.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1 septembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-03-15-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEV BESSON à
Solutré-Pouilly



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

SCEV BESSON
Rue de la Chapelle
71960 SOLUTRE-POUILLY

Mâcon, le 15 mars 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022050

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 décembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,91 ha situés sur la commune de **CHARNAY-LES-MACON** (AZ02, BC64, BC65, BH46), exploités par GAEC LES PERSERONS.

Votre dossier a été enregistré complet au 1 mars 2022 sous le n° 2022050.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1 juillet 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-24-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Anthony JOLY à
Saint-Julien-de-Civry



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

JOLY Anthony
Les Morins
71800 Saint-Julien-de-Civry

Mâcon, le 24 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022133

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,96 ha situés sur les communes de :

- PRIZY : A45,
 - ST-JULIEN-DE-CIVRY : D360,
- exploités par M. VALLOT François.

Votre dossier a été enregistré complet au 1 mars 2022 sous le n° 2022133.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1 juillet 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-25-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Fanny
DUMONT à Buxy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

DUMONT Fanny
43 les grands champs
71390 Buxy

Mâcon, le 25 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022150

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 23,68 ha situés sur la commune de **CULLES-LES-ROCHES (ZD47)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 février 2022 sous le n° 2022150.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 juin 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-20-00078

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA
PONDEUSE à Bonnay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE LA PONDEUSE
Aynard
71460 Bonnay

Mâcon, le 20 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022156

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,89 ha situés sur la commune de **BONNAY** (ZI68, ZE60), exploités par Monsieur **FEBVRE Jacques**.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 avril 2022 sous le n° 2022156.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 août 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-01-00001

Décision portant subdélégation de signature aux
agents de la DREAL pour les missions sous
autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté



**Décision n° BFC – 2022 -
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-15 BAG du 12 janvier 2022 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

VU les arrêtés n° 22-115 BAG du 6 mai 2022 et 22-70 BAG du 18 mars 2022 pour l'Anah, portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

DÉCIDE
SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE
(section I de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 1

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

Article 2

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Mesdames Pascale ROUSSOT, cheffe du département Ressources humaines et Sylvie LE MANCHEC, son adjointe.

En ce qui concerne les compétences régionales, délégation est donnée à Monsieur Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional (à compter du 1^{er} février), Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Enfin, tout agent de la DREAL compétent en la matière est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'état.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports - Mobilités, ainsi qu'à Messieurs Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,

- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et Commission Territoriale des Sanctions Administratives).

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 400 000 € ,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Madame Laetitia Janson, cheffe du département régulation des transports
- aux points (a), (b) (c) et (d), (f) et (g) : à Madame Patricia LADANT ; Cheffe du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Monsieur Ludovic MILLEFANTI : chef du pôle contrôle
- au point (e) : Stéphane BARSOT, Stéphane PRAT, Romain SOULAT, Arnaud LEBRUN, Vincent DIDIERLAURENT ;
- au point (i), dans la limite de 175 000 € : Madame Fabienne PERRIGOUARD, cheffe du département Maîtrise d'Ouvrage Routière et Gilles GUILLEMAIN.

Article 4

Dans le processus d'évaluation environnementale, concernant le dispositif de droit commun relatif à l'examen au cas par cas des projets prévu à l'article R.122-3 du code de l'environnement, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique et Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef de service adjoint

à l'effet de signer les décisions prises au titre de l'examen au cas par cas de droit commun prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement

Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision , délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports Mobilités, Messieurs Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints ;
- Madame Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Monsieur Nicolas GUÉRIN, chef de service adjoint ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe de service Biodiversité Eau Patrimoine et Monsieur Antoine SION et Hadrien MAURIAC, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique et Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef de service adjoint

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,

- aux Présidents des établissements publics de l'État.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE
(section II de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

Article 7

7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la certification du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Délégués
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
	Philippe BREUILLY
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
135 et 135 relance	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
159	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Bruno NOUVEAU et Alex ROY
174	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS – Jean Charles BIERME et Samuel Navoret
	Laetitia JANSON
	Lionel PERRETTE
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Élisabeth DE JESUS

	Patricia DUBOIS
181	Marie-Pierre COLLIN-HUET (action 10)
	Marc PHILIPPE (action 10)
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Malika LACHAMBRE (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Pierre-François GUYENET (action 09)
	Naïma ATILLAH (action 09)
	Emmanuel DIVERS (action 09)
	Gérard CHRESTIAN (action 09)
	Christophe VILLEMIN (action 09)
203	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Ludovic MILLEFANTI
	Fabienne PERRIGOUARD
	Gilles GUILLEMAIN
	Laetitia JANSON
	Nathanael MARDAMA NAYAGOM
	Jean-Noel LAMBERT
	Christophe HUBER
	Samir BOUILAKMANE
	Cédric RIVIÈRE
	Martin PIGNON
	Jean-Michel CHAPLOTTE
	Hélène FEUVRIER
	Patricia DUBOIS
	Adrien DODANE
	Lilian BROCAIL
	Sophie MARTINEZ
	Élisabeth DE JESUS
	Stéphane MAGNIOL
	Valentin WENDER
	Jean DOLL
217	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Pascale ROUSSOT
	Sylvie LE MANCHEC
	Isabelle RIGOULET

	Christophe VILLEMIN
	Hélène POITOUT LAIRD
	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
723	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
354	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Pascale ROUSSOT
	Sylvie LE MANCHEC

En outre, délégation de signature est donnée à Gérard CHRESTIAN, Béatrice VILLIER, Sylvie NAIGEON, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILLAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaires les ordres de payer transmis au service facturier du Doubs sur tous les BOP gérés par la DREAL, ainsi qu'à Sylvie NAIGEON et Béatrice VILLIER pour certifier le service fait dans Chorus Formulaires.

Programmes du Plan de relance de l'activité

362	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
	Martin PIGNON

	Jean-Michel CHAPLOTTE
	Fabienne PERRIGOUARD
	Sophie MARTINEZ
363	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
364	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
	Fabienne PERRIGOUARD

7.2 En matière de subvention : Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégation, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

7.3 En matière de masse salariale :

7.3.1 Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints, ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.3.2 Madame Isabelle RIGOLET, Cheffe du département Zone de Gouvernance des Effectifs, Mesdames Gaëlle DUPONT son adjointe, et Patricia VOISIN, ont délégation pour signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paie.

7.4 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de subdélégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Programmes	Délégataires
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
135 et 135 relance	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX

181	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Gérard CHERSTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
203	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG

Article 8

8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) et d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Secrétariat Général et Pilotage Régional

- Gérard CHERSTIAN
- Christophe VILLEMIN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMI), après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Validation des états de frais dans l'outil Chorus DT	David MAGNAUX	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
Paiement des titres de transports des agents sur les marchés voyagistes	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
PLACE	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Chantal VIVOT	Tous programme
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Corinne OUTREY	Tous programmes
	Élisabeth de JESUS	Tous programmes
	Samuel DUPONT	Tous programmes

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
	Especiosa AUGUSTO	Tous programmes
Chorus Formulaires et Chorus Communication	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Gérard CHRESTIAN	Tous programmes
	Christophe VILLEMIN	Tous programmes

8.2 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Pascale de SAINTE AGATHE	Direction/cabinet	354
Laurence JACQUET	SGPR/DISI	354
Bénédicte FONTAINE	SGPR/DL	multiBOP, 181, 354
David MAGNAUX	SGPR/DF	181
Marc PHILIPPE	SBEP/DHGQ	181
Erwan LE BARBU	SBEP/DHGQ	181
Béatrice VILLIER	SGPR/DF	multiBOP, 354
Ali MOSTEFA-SBA	SGPR/DL	multiBOP, 181, 354
Anita ROGIER	ASN	181-ASN
Maryline ADAM	ASN	181-ASN

Responsable du programme des cartes achats : Gérard CHRESTIAN, chef du département finances ; responsable adjoint du programme des cartes achats : Christophe VILLEMIN.

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 20 000 € TTC maximum par transaction).

SECTION III : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (section III de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

Article 10

10.1 Hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Monsieur Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints, ainsi que Messieurs Gérard CHERSTIAN et Christophe VILLEMEN ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports Mobilités ainsi que Messieurs Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND ;
- Madame Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, ainsi que Messieurs Nicolas GUERIN ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe du service Biodiversité-Eau-Patrimoine et Messieurs Antoine SION et Hadrien MAURIAC ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique ainsi que Monsieur Arnaud BOURDOIS ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports Mobilités

- Elisabeth de JESUS
- Jean-Michel CHAPLOTTE
- Laetitia JANSON
- Lionel PERRETTE
- Jean-Paul SEQUEIRA
- Martin PIGNON
- Patricia DUBOIS

Pour le service Prévention des Risques

- Malika LACHAMBRE

Pour le service Biodiversité Eau Patrimoine

- Philippe BREUILLY
- Katy POJER
- Marc PHILIPPE
- Olivier BOUJARD

Pour le service Social Régional

- Hélène POITOUT LAIRD

10.2 Programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC chef du service Transports Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à Messieurs Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND chefs de services adjoints du service Transports Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 144 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Adrien DODANE
- Cédric RIVIÈRE
- Élisabeth DE JESUS
- Fabienne PERRIGOUARD
- Gilles GUILLEMAIN
- Hélène FEUVRIER
- Jean DOLL
- Jean-Michel CHAPLOTTE
- Jean-Noel LAMBERT
- Laetitia JANSON
- Lilian BROCAIL
- Ludovic MILLEFANTI
- Martin PIGNON
- Nathanael MARDAMA NAYAGOM
- Patricia DUBOIS
- Samir BOUILAKMANE
- Sophie MARTINEZ
- Stéphane MAGNIOL
- Valentin WENDER

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance à :

- Madame Elisabeth de JESUS, cheffe du département Finances Achat Public ;
- Madame Patricia DUBOIS, cheffe adjointe du département Finances Achat Public ;

Article 11

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 13

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 01/09/22

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-08-31-00001

Arrêté n°22-500 BAG modifiant l'arrêté relatif au
fonctionnement, à la composition et à la
désignation des membres de la commission
régionale des qualifications de
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service : PRFBI - BEMS

Affaire suivie par : Hamaé DAFRI

Tél : 03 80 44 67 99

Courriel : hamae.dafri@bfc.gouv.fr

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté n° 22-500 ^{BAG} modifiant l'arrêté relatif au fonctionnement, à la composition et à la désignation des membres de la commission régionale des qualifications de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son article 21-I ;

VU le code de l'artisanat et notamment son article 23 ;

VU le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 modifié relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers ;

VU le décret n°2019-1196 du 19 novembre 2019 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, monsieur Fabien SUDRY

VU l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers de l'artisanat d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-30 BAG portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2022 relatif au fonctionnement, à la composition et à la désignation des membres de la commission régionale des qualifications de Bourgogne-franche-Comté ;

VU le règlement intérieur modifié de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté du 13 décembre 2021 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté du 13 décembre 2021 ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale pour les affaires régionales :

Considérant le fait qu'une commission régionale des qualifications doit être instituée dans chaque région et que ses membres sont nommés par arrêté préfectoral après chaque renouvellement quinquennal de la chambre de métiers et de l'artisanat de région ;

Considérant le fait que cette commission a pour objet d'examiner les demandes d'attribution du titre de maître artisan. Elle est présidée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région ou son représentant et comprend en outre :

1° Un représentant de l'Etat désigné par le préfet, au sein des services déconcentrés, ayant compétence en matière d'artisanat ou de diplôme ;

2° Un représentant du président du conseil régional ;

3° Quatre artisans titulaires et quatre artisans suppléants nommés sur proposition de la chambre de métiers et de l'artisanat de région ou des chambres de métiers et de l'artisanat inter-départementales ou départementales.

Considérant la délibération n°45/2021 de l'assemblée générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne Franche-Comté du 13 décembre 2021, approuvée à l'unanimité des membres présents, par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté désigne quatre artisans titulaires et quatre artisans suppléants pour siéger au sein de cette commission.

Considérant que, parmi les membres désignés par la chambre des métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté, Mme Jessica LUCIANI a démissionné de son mandat d'élue à la chambre des métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté et que cette démission est effective depuis le 20 janvier 2022.

Considérant que l'assemblée générale de la chambre des métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté qui s'est réunie le 08 juin 2022 a désigné Mme BEAUVALLET en remplacement de Mme Jessica LUCIANI ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté relatif au fonctionnement, à la composition et à la désignation des membres de la commission régionale des qualifications de Bourgogne-Franche-Comté est modifié conformément à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : L'article 1^{er} est ainsi modifié :

La commission régionale des qualifications pour l'attribution du titre de maître-artisan est composée de :

- En qualité de président, monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté
- Un représentant de l'État : le directeur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- Un représentant du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : la présidente ou son représentant ;
- Quatre artisans titulaires et trois artisans suppléants :

- Titulaires :
 - Madame Nelly CORNUAUD ABEN, esthéticienne à MACORNAY (39), élue de la chambre de niveau départemental du Jura et de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Monsieur Denis FERRAND, ébéniste – tourneur sur bois à CORGOLOIN (21), élu de la chambre de niveau départemental de Côte-d'Or et de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Monsieur Bruno GRANDVOINET, pâtissier-chocolatier à BESANCON (25), élu de la chambre de niveau départemental du Doubs et 2^{ème} secrétaire adjoint de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne Franche-Comté ;
 - Monsieur Stéphane CONDROYER, taxi à NEVERS (58), élu de la chambre de niveau départemental de la Nièvre et de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté.
- Suppléants :
 - Monsieur Emmanuel MARCHAL, maçon à COLOMBIER (70), élu de la chambre de niveau départemental de Haute-Saône et de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Monsieur Jean-Pierre RICHARD, électricien à MONETEAU (89), président de la chambre de niveau départemental de l'Yonne et 5^{ème} vice-président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Monsieur Francis LUCZAK, restaurateur - plats cuisinés à emporter à VAUTHIERMONT (90), élu de la chambre de niveau départemental du Territoire de Belfort et de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Madame Patricia BEAUVALLET, esthéticienne à Chalon sur Saône (71), élue de la chambre de niveau départemental de Saône et Loire et de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Article 6 : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 31 AOUT 2022

Fabien Sudry

Fabien SUDRY

